

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-362 du 27 Septembre 1984

portant inscription au Tableau d'Avancement d'Adjudants-Chefs au grade de Lieutenant-Stagiaire des Forces Armées Populaires du Bénin au titre de l'année 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le procès-verbal N° 140/SC/BE/S1/EMG/FAP du 24 Avril 1984 ;
- VU le rapport N° 194/CDS/CC du 12 Juillet 1984 ;
- VU le décret N° 84-337 du 31 Août 1984 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République ;
- SUR proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires du Bénin,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 19 Septembre 1984 ;

DECRETE :

Article 1er.- Les Adjudants-Chefs des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent, sont inscrits au choix au tableau d'avancement pour le grade de Lieutenant-Stagiaire, pour l'année 1984 :

A- FORCES DE DEFENSE NATIONALES

- Adjudant-Chef Bernard Jean AGBO ;
- Adjudant-Chef Bruno Yaovi DODO ;
- Adjudant-Chef Raymond DANGBE ;
- Adjudant-Chef Germain SOUROU.

B - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE :

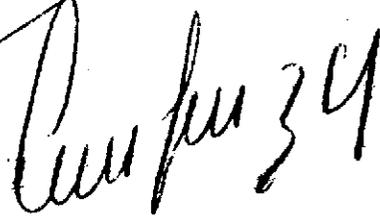
- Adjudant-Chef Gabriel DJIDO ;
- Adjudant-Chef Romaric JOHNSON ;
- Adjudant-Chef Germain HOUEDANOU ;

Article 2.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 27 Septembre 1984

Pour le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National, le Président du  
Comité Permanent de l'Assemblée  
Nationale Révolutionnaire, chargé de  
l'intérim,

Pour le Ministre des Finances  
et de l'Economie absent le  
Ministre de la Justice,  
Chargé de l'Inspection des  
Entreprises Publiques et  
Semi-Publiques chargé  
de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO.-



Didier DASSI.-

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR CPC 6 PPC 2 MDFAP-MFE 8  
SGEN 4 SPD 2 IGE et ses Sections 4 DPE-DLC-INSAE 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-  
DI 10 EMG/FAP 4 EM/PDN 4 EM/ESP 4 CAB.MIL/PR 4 DSI/FAP 4 Intéressés  
7 JORPB 1.-